

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

31 JANVIER 2019

DATE D’AFFICHAGE

31 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **23**

PRÉSENTS **15**

VOTANTS **19**

OBJET :

Modification des tarifs
des concessions du
cimetière

Délibération n°2019-05

L'année deux mille dix-neuf, le huit février à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme HIRAUX Chantal, Mme GUEGADEN Florbela, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BOULET Frédéric, M. FAGES Olivier, M. GOURÉ Claude M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à Mme HIRAUX Chantal), Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), Mme HEURTIN Jocelyne, M. BATTAGLIA Pierre (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie), M. BORDESSOULLES Benoit, M. PETIT Jean-Marie (donne pouvoir à M. BERRIE Jean-Pierre), M. FAUCONNIER Denis,

MM. TISSIER Michel et MOREL Jean-Charles sont nommés Secrétaires, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Par délibération n°2018-33, du 21 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière d'Héricy.

Madame le Maire expose le besoin d'éclaircir le tarif des cases du columbarium, par la suppression du nombre d'urnes contenues, en fixant les tarifs des concessions du cimetière d'Héricy au 1er mars 2019, comme suit :

Acquisition :

Concession 2 m X 1 m (2 places)	Durée 15 ans	200,00 €
Concession 2 m X 1 m (2 places)	Durée 30 ans	300,00 €
Concession 2 m X 1 m (2 places)	Durée 50 ans	600,00 €

Les concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans sont éventuellement renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition. Elles ne sont pas renouvelables pour une durée de 50 ans.

Madame le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Case columbarium	Durée 15 ans	200,00 €
Case columbarium	Durée 30 ans	300,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) 1 m X 1 m	Durée 15 ans	150,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) 1 m X 1 m	Durée 30 ans	240,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) Dalle béton	Durée 15 ans	350,00 €

Emplacement pour cavurne (5 urnes)	Durée 30 ans	600,00 €
Dalle béton		
Emplacement aménagé cavurne (5 urnes)	Durée 15 ans	450,00 €
Dalle granit à graver		

Emplacement aménagé cavurne (5 urnes)	Durée 30 ans	700,00 €
Dalle granit à graver		
Emplacement d'une urne à sceller sur monument familial (Durée restante de la concession en cours)		150,00 €
Droit de dispersion sur rocaille et inscription sur registre communal		150,00 €

Les cases columbarium et les emplacements des cavurnes sont éventuellement renouvelables pour

- Une durée de 15 ans et 30 ans pour les cases,
- Une durée de 15 ans et 30 ans pour les cavurnes.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à réhabiliter dans l'état, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif de :

- Pour 2 m² 1 500,00 € en plus du prix de la concession
- Pour 4 m² 2 200,00 € en plus du prix de la concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité des membres présents.

Les sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 21.02.2019

et de Publication le 21.02.2019

Pour extrait certifié conforme
Héricy, le 20 février 2019
Le Maire,

Sylvie BOUCHET-BELLECOURT



Pour le Maire et par délégation
le 2d Adjoint au Maire délégué
aux Commerces, Artisans et Associations

Philippe LEMIRE

SP.FBL
210219